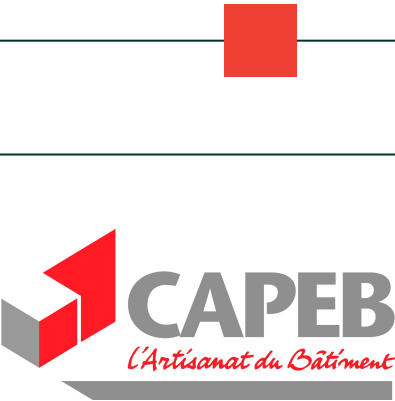




Logements existants - détail des critères :
• MaPrimeRenov' : logements de plus de 15 ans
• ECO-PTZ, TVA à 5,5% et CEE : logements de plus de 2 ans.

Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

		COMMUN POUR TOUS				MÉNAGES AISÉS ¹	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹	MÉNAGES MODESTES ¹	MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹
		 ANAH Ma Prime Renov ^{v2} RGE	 TVA à 5,5% ³	 CEE ⁴ RGE	 ECO PTZ ⁵ RGE	 Coup de Pouce Isolation ⁶ RGE	 Coup de Pouce Isolation ⁶ RGE	 Coup de Pouce Isolation ⁶ RGE	 Coup de Pouce Isolation ⁶ RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ⁷ R ≥ 6 m².K/W		✓	✓	✓	✓	10 €/m²	10 €/m²	10 €/m² ⁸	12 €/m² ⁸
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ⁷ R ≥ 7 m².K/W	✗	✓	✓	✓	10 €/m²	10 €/m²	10 €/m² ⁸	12 €/m² ⁸
	Planchers bas ⁷ R ≥ 3 m².K/W	✗	✓	✓	✓	10 €/m²	10 €/m²	10 €/m² ⁸	12 €/m² ⁸
Toiture terrasse ⁷ R ≥ 4,5 m².K/W		✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ⁷ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
	Isolation par intérieur ⁷ R ≥ 3,7 m².K/W	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ⁹ Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓ ¹⁰	✓	✗	✗	✗	✗
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ⁹ Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W		✗	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ⁹ Ud ≤ 1,7 W/ m².K		✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗
Bouquet de travaux/Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel Coup de pouce rénovation performante d'un bâtiment collectif		✓ ¹¹	✓ Selon travaux	✓ ¹²	✓ ¹²	✓ ¹³	✓ ¹³	✓ ¹³	✓ ¹³

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 565	< 25 714	< 15 262	< 21 123
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 28 614	< 37 739	< 22 320	< 31 003
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 34 411	< 45 326	< 26 844	< 37 232
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 40 201	< 52 925	< 31 359	< 43 472
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 46 015	< 60 546	< 35 894	< 49 736
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 797	+ 7 613	+ 4 526	+ 6 253

2 Pour les copropriétés, immatriculées au registre national des copropriétés, dans lesquelles 75% des lots ou des tantièmes sont dédiés à l'habitation principale et à la condition que les travaux réalisés permettent un gain énergétique de 35%. L'aide MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides publiques, à condition que le montant total des aides ne dépasse pas 80 % du montant TTC des travaux. Ce taux est de 100 % TTC pour les copropriétés en difficulté situées en Plan de sauvegarde et en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD). A partir du 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n° 2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

3 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

4 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Isolation. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

5 Prêt entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si 1 action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et 50 000 € en cas de travaux de rénovation globale (qui doivent permettre à l'immeuble d'atteindre 2 objectifs : une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire inférieure à 331 kWh/m² sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude et un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude), pour propriétaires occupants ou bailleur ou syndicat des copropriétaires.

6 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

7 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

8 Baisse de la bonification pour les travaux engagés depuis le 1/07/2021 jusqu'au 30/06/2022 et achevés au plus tard le 30/09/2022.

9 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

10 Les parties communes non chauffées sont exclues.

11 Dispositif MaPrimeRénov Copro : 25% du montant TTC des travaux. Avec un maximum de prime de 3 750 € par logement et plafond de travaux à 15 000 € par logement. Cumul possible avec le Bonus sortie passoire thermique. Cumul possible avec soit les CEE soit l'abondement copropriété fragile de l'Anah.

12 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les 3 usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée «offre globale» et audit énergétique exigé.

13 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et les auxiliaires de chauffage de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation. Le changement, le cas échéant, des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération sauf à avoir obtenu de la part du gestionnaire de réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire :

- ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz,
- ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Ce dispositif Coup de pouce concerne les travaux engagés jusqu'au 31 décembre 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

Autres aides possibles :

- Des primes sont également mobilisables pour une "sortie passoire thermique", "basse consommation", "propriétaires modestes et très modestes", "copropriétés fragiles"
- En cas de copropriété qualifiée de fragile, ou dégradée, ou faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou d'injonction de travaux, des aides spécifiques peuvent être mobilisées auprès de l'Anah.
- Action Logement : prêt travaux en faveur des copropriétés dégradées : selon zonage et plafonds de ressources, pour les propriétaires occupants ou les bailleurs, à hauteur de 10 000 € quelque soit la nature des travaux réalisés. Condition : immeuble faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et comportant des actions pour les copropriétés dégradées. Pour les copropriétés non dégradées, 2 prêts existent : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique et prêt travaux d'amélioration d'amélioration : 10 000 € selon conditions de ressources et zonages.